

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0497

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
rue Maurice Thorez, rue de  
Stalingrad, avenue Henri  
Martin, boulevard de la  
Seine, avenue du Général  
Gallieni, rue du Président  
Paul Doumer et rue de la  
Gare  
du 12/06/2023 au 15/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise TERIDEAL WISSOUS va procéder à une inspection vidéo du réseau d'assainissement nécessitant l'ouverture de tampons sur chaussée rue Maurice Thorez,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, de 23h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite rue Maurice Thorez, de la rue de Stalingrad jusqu'au boulevard du Couchant. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

**Article 2 : DEVIATION**

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Stalingrad, avenue Henri Martin, boulevard de la Seine, avenue du Général Gallieni, rue du Président Paul Doumer et rue de la Gare.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TERIDEAL WISSOUS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.


**Article 4 :** Ces travaux ayant un caractère exceptionnel, l'article 5 de l'arrêté communal du 23 juin 2000, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage ne s'applique pas à ces travaux

**Article 5 :** En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERIDEAL WISSOUS.

**Article 7 :** Monsieur LAHOUCINE ABADAY (TERIDEAL WISSOUS) et Monsieur Gerald Araux (SEVESC) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 30 Mai 2023  
Le Maire de NANTERRE  
PATRICK JARRY



DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP ) [bruno.laforgue@ratp.fr](mailto:bruno.laforgue@ratp.fr)

Monsieur LAHOUCINE ABADAY (TERIDEAL WISSOUS) [lahoucine.abaday@veolia.com](mailto:lahoucine.abaday@veolia.com)

Monsieur Gerald Araux (SEVESC) [gerald.arau@suez.com](mailto:gerald.arau@suez.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication